

**DECISION N°110- 2026 –
AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE
CONCERNANT UN PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA
COMMUNE DE CIVENS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 2324-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2024.002.11.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 décembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, englobant dans ce dernier les missions imparties aux autorités organisatrices du service public de la petite enfance au sens de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, et autorisant Monsieur le Président à émettre l'avis prévu à l'article L.2324-1, alinéa 2, du Code de la santé publique,

Considérant que la création, l'extension ou la transformation de tout établissement d'accueil de la petite enfance relevant du droit privé sur son territoire, au regard des besoins recensés sur ce dernier, nécessite la délivrance d'un avis favorable de l'Autorité Organisatrice,

Considérant la demande de Monsieur Patrick DENAVIT, Co-Président, de l'Association Familles Rurales Loire Services Petite-Enfance, concernant la demande de création d'une Micro-Crèche sur la commune de Civens (42065),

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable à la création d'une Micro-Crèche, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, sur la commune de CIVENS (42065). Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avis.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Lapeyronie
42110 FEURS
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1042200063894-20260401-1102026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026